



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre

HAVRE-SAINT-PIERRE
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUPLESSIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 1 juin 2026 à
19h30, à la Maison de la Culture Roland-Jomphe
située au 957, rue de la Berge.

Sous la présidence de André Thériault, Maire,

SONT PRÉSENTS :

André Thériault maire
Marie-Ève Thériault conseillère siège n° 2
Yanick Thériault conseiller siège n° 3
Nathalie Bernier conseillère siège n° 5
Rock Boudreau conseiller siège n° 6

ABSENCE(S) :

Sylvain Cormier conseiller siège n° 1
Tressy St-Pierre Scherrer conseillère siège n° 4

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Laura Mansbridge, directrice générale

INSCRIPTION DES PRÉSENCES

Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance à 19h30.

RÉSOLUTION N° 2026-0097 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après la lecture de l'ordre du jour, il fut convenu de faire les modifications suivantes :

Report :

Ajout :

Centre d'action bénévole de la minganie : appui de projet
Dérogation mineure 2026-01 - Lot 5 339 190 : autorisation
Plan d'action relatif à la préparation municipale aux sinistres : adoption
Politique de location : mise à jour et adoption



Séance ordinaire du 1 juin 2026

Il est proposé par la conseillère Marie-Ève Thériault
appuyé par le conseiller Yanick Thériault
et unanimement résolu

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que déposé, étant entendu que le point relatif aux affaires nouvelles demeure ouvert.

RÉSOLUTION N° 2026-0098
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 MAI 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance du 5 mai 2026 du conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai de deux jours juridiques avant la séance, la directrice générale est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller Yanick Thériault
appuyé par la conseillère Nathalie Bernier
et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance du 5 mai 2026 du conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre soit adopté tel que déposé.

RÉSOLUTION N° 2026-0099
VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES : AUTORISATION D'ENCHÉRIR

CONSIDÉRANT que la MRC de Minganie tiendra une vente pour non-paiement de taxes conformément aux dispositions du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que certaines propriétés situées sur le territoire de la municipalité pourraient être mises en vente lors de cette procédure;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de protéger ses créances fiscales et, le cas échéant, d'acquérir certains immeubles mis en vente;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser une représentante de la municipalité à enchérir lors de cette vente;

Il est proposé par le conseiller Rock Boudreau
appuyé par la conseillère Marie-Ève Thériault
et unanimement résolu

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale, Mme Laura Mansbridge, à enchérir et à acquérir, au nom de la municipalité, tout immeuble mis en vente pour non-paiement de taxes lors de la vente tenue par la MRC de Minganie;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



Séance ordinaire du 1 juin 2026

RÉSOLUTION N° 2026-0100
LISTE DES COMPTES À PAYER AU 28 MAI 2026 : APPROBATION

Il est proposé par la conseillère Nathalie Bernier
appuyé par le conseiller Rock Boudreau
et unanimement résolu

Que le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au montant de 394 732.08 \$ en date du 28 mai 2026.

RÉSOLUTION N° 2026-0101
SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE - PROLONGEMENT DE LA RUE COMÉTIQUE : MANDAT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retenir des services professionnels en ingénierie afin d'accompagner la Municipalité durant la réalisation des travaux de prolongement de la rue Cométique vers le nord afin de desservir la future école primaire;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels déposée par la firme Tetra Tech Inc. en date du 23 avril 2026;

Il est proposé par le conseiller Yanick Thériault
appuyé par le conseiller Rock Boudreau
et unanimement résolu

QUE le conseil municipal mandate la firme Tetra Tech Inc. pour la réalisation des services professionnels en ingénierie relativement au projet de prolongement de la rue Cométique;

QUE ce mandat soit accordé conformément à l'offre de services datée du 23 avril 2026, pour un montant maximal de 19 410 \$, taxes en sus;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à ce mandat.

RÉSOLUTION N° 2026-0102
EMPLOIS - SAISON ESTIVALE : EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre offre diverses activités et services durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE ces services nécessitent l'embauche de personnel afin d'assurer leur bon fonctionnement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Bernier
appuyé par le conseiller Rock Boudreau
et unanimement résolu



Séance ordinaire du 1 juin 2026

Que la Municipalité embauche les personnes suivantes, afin de combler différents postes pour la saison estivale.

Responsable animateur culture tourisme

Maxandre Fournier

Maison de la Culture Roland Jomphe et bureau d'information touristique

Géraldine Richard, Daniel Champagne, Lise Turbis, Yolaine Gallant, Christian Bouchard et Élie Vibert.

Camping

Irène Cyr, responsable

Yvonne Lapierre, Sylvie Quessy, Charlotte Vigneault et Tina Scherrer.

Responsable du terrain de jeux

Coralie Boudreau

Monitrices du terrain de jeux

Maëva Boudreau, Félicia Boudreau, Maud-Émilie Cyr, Cécile Prévereau, Audréa Thibeault et Amélia Jobin

Surveillant aires de jeux

Davy Edmond Jr Aka. et Antoine Cyr

Préposé à l'entretien des espaces verts

Keven Vigneault

RÉSOLUTION N° 2026-0103

VENTE DU LOT 5 339 583 - 1567 RUE COPACO : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande de Marie-Ève Ayers et Gabriel Fournier datée du 26 février 2026;

Il est proposé par le conseiller Yanick Thériault
appuyé par le conseiller Rock Boudreau
et unanimement résolu

Que la Municipalité vende de gré à gré à Marie-Ève Ayers et Gabriel Fournier le lot 5 339 583 au cadastre officiel de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre dans la circonscription de Sept-Iles (1567 rue Copaco) pour la somme de 27700 \$, taxes applicables en sus.

Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat notarié à intervenir préparé par M^e Brigitte-Vivianne Lévesque, notaire.

RÉSOLUTION N° 2026-0104

VENTE DU LOT 5 339 579 - 1549 RUE DU COPACO : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande de Jérémie Aucoin et Kim Joannis datée du 14 novembre 2025;

Il est proposé par le conseiller Rock Boudreau
appuyé par la conseillère Nathalie Bernier
et unanimement résolu



Séance ordinaire du 1 juin 2026

Que la Municipalité vende de gré à gré à Jérémie Aucoin et Kim Joannis le lot 5 339 579 au cadastre officiel de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre dans la circonscription de Sept-Iles (1549 rue du Copaco) pour la somme de 27700 \$, taxes applicables en sus.

Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat notarié à intervenir préparé par M^e Brigitte-Vivianne Lévesque, notaire.

RÉSOLUTION N° 2026-0105

CONTRAT N° 2026-500 « FOURNITURE DE BOIS DE CHAUFFAGE - CAMPING MUNICIPAL » : OCTROI

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions en date du 14 mai 2026 concernant le contrat 2026-500 « Fourniture de bois de chauffage – Camping municipal » ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de la soumission reçue;

Il est proposé par le conseiller Yanick Thériault
appuyé par le conseiller Rock Boudreau
et unanimement résolu

Que le contrat 2026-500 « Fourniture de bois de chauffage – Camping municipal » soit accordé au soumissionnaire conforme, soit M. André Pauzé, et ce, pour la somme de 13.00 \$ par ballot de bois de chauffage.

RÉSOLUTION N° 2026-0106

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR : AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Havre-Saint-Pierre souhaite présenter un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

CONSIDÉRANT que ce programme vise à soutenir la réalisation de projets d'infrastructures récréatives, sportives et de plein air au bénéfice de la population;

CONSIDÉRANT que la Municipalité juge opportun de déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Éducation;

Il est proposé par la conseillère Marie-Ève Thériault
appuyé par la conseillère Nathalie Bernier
et unanimement résolu

QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre autorise la présentation du projet de L'ARÉNA au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier,



Séance ordinaire du 1 juin 2026

à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE madame Laura Mansbridge, directrice générale, soit désignée comme personne autorisée à agir au nom de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre et à signer tout document relatif au projet mentionné ci-dessus.

RÉSOLUTION N° 2026-0107

MODIFICATION DU RÈGLEMENT #406 « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 2 810 703\$ POUR LE BOUCLAGE DE LA RUE COMÉTIQUE ET RUE DES GROSEILLES »

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du ministère des affaires municipales et de l'habitation du règlement n° 406, il est nécessaire d'amender ce règlement afin de modifier l'article 3.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre a décrété, par le biais du règlement n° 406, une dépense et un emprunt de 2 810 703 \$ pour le bouclage de la rue Cométique et rue des Groseilles ;

Il est proposé par le conseiller Yanick Thériault
appuyé par la conseillère Nathalie Bernier
et unanimement résolu

QUE l'article 3 du règlement n° 406 « Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 2 810 703\$ pour le bouclage de la rue Cométique et rue des Groseilles » est remplacé par le suivant : « Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 810 703 \$ aux fins du présent règlement tel qu'il appert à l'estimation détaillée datée du 7 mai 2026 ».

QUE l'estimation détaillée des coûts soit annexée au règlement n° 406 afin d'en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION N° 2026-0108

MODIFICATION DU RÈGLEMENT #407 « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 113 825\$ POUR LA DÉMOLITION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE DE L'ARÉNA DENIS-PERRON »

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du ministère des affaires municipales et de l'habitation du règlement n° 407, il est nécessaire d'amender ce règlement afin de modifier l'article 3.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre a décrété, par le biais du règlement n° 407, une dépense et un emprunt de 1 113 825 \$ pour la démolition de la salle communautaire de l'Aréna Denis-Perron ;

Il est proposé par le conseiller Yanick Thériault
appuyé par le conseiller Rock Boudreau
et unanimement résolu



Séance ordinaire du 1 juin 2026

QUE l'article 3 du règlement n° 407 « Règlement dérétant un emprunt et une dépense de 1 113 825\$ pour la démolition de la salle communautaire de l'aréna Denis-Perron » est remplacé par le suivant : « Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 113 825 \$ aux fins du présent règlement tel qu'il appert à l'estimation détaillée datée du 7 mai 2026 ».

QUE l'estimation détaillée des coûts soit annexée au règlement n° 407 afin d'en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION N° 2026-0109

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028: ENGAGEMENT ET PROGRAMMATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle afin de recevoir la contribution gouvernementale confirmée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par la conseillère Marie-Ève Thériault
appuyé par la conseillère Nathalie Bernier
et unanimement résolu

Que la Municipalité de Havre-Saint-Pierre s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité de Havre-Saint-Pierre s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada ainsi que le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme TECQ 2024-2028;

Que la Municipalité de Havre-Saint-Pierre approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'habitation;

Que la Municipalité de Havre-Saint-Pierre s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

Que la Municipalité de Havre-Saint-Pierre s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;



Séance ordinaire du 1 juin 2026

Que la directrice générale est autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre, tous les documents relatifs à la présente résolution et au programme TECQ 2024-2028.

RÉSOLUTION N° 2026-0110 CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE LA MINGANIE - APPUI DE PROJET

CONSIDÉRANT que le Centre d'action bénévole de la Minganie a déposé une demande de financement dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air 2026;

CONSIDÉRANT que ce projet vise l'aménagement d'un centre de jour accessible afin de répondre aux besoins croissants des personnes âgées et des proches aidants de la communauté;

CONSIDÉRANT que ce projet permettra d'améliorer de façon significative la qualité, la capacité et l'accessibilité des services offerts à la population de la Minganie;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Havre-Saint-Pierre reconnaît l'importance des services communautaires et souhaite soutenir les initiatives favorisant le bien-être de ses citoyens;

Il est proposé par le conseiller Yanick Thériault
appuyé par la conseillère Marie-Ève Thériault
et unanimement résolu

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre appuie le projet d'aménagement d'un centre de jour accessible du Centre d'action bénévole de la Minganie, afin que celui-ci puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air 2026;

QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre s'engage à conclure, au besoin, une entente de service avec le Centre d'action bénévole de la Minganie afin d'assurer que les installations soient accessibles à l'ensemble de la population;

RÉSOLUTION N° 2026-0111 DÉROGATION MINEURE 2026-01 - LOT 5 339 190 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'agrandissement d'une terrasse existante par l'ajout d'une section de 12 pieds de longueur à l'intérieur de la marge latérale minimale de 4,5 mètres prescrite à la réglementation;

CONSIDÉRANT que l'usage exercé à l'intérieur du bâtiment consiste notamment en la vente de produits locaux, la restauration rapide et l'exploitation d'un comptoir de crème glacée;



Séance ordinaire du 1 juin 2026

CONSIDÉRANT que l'aménagement projeté de la terrasse à l'intérieur de la marge latérale ne soulève aucun enjeu de sécurité pour les usagers ou le public;

CONSIDÉRANT que les espaces de stationnement existants ne sont pas affectés par l'agrandissement de la terrasse;

CONSIDÉRANT que le terrain visé n'est adjacent à aucune zone résidentielle;

CONSIDÉRANT que la configuration irrégulière du lot et l'angle des lignes de propriété limitent la superficie pouvant être aménagée en cour avant pour la terrasse;

CONSIDÉRANT que l'usage de restauration est autorisé dans la zone concernée et qu'un café-terrasse peut être exploité conformément à la réglementation de zonage;

CONSIDÉRANT que la réglementation applicable aux cafés-terrasses permet une distance minimale de 3 mètres des lignes de propriété plutôt que 4,5 mètres;

CONSIDÉRANT que le projet ne crée pas de nuisance additionnelle pour les propriétés voisines et ne porte pas atteinte à la jouissance des immeubles avoisinants;

Il est proposé par le conseiller Rock Boudreau
appuyé par la conseillère Nathalie Bernier
et unanimement résolu

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant l'agrandissement de la terrasse existante par l'ajout d'une section de 12 pieds de longueur adjacente à la rampe d'accès, conditionnellement à ce qu'une distance minimale de 3 mètres soit maintenue entre la terrasse et la ligne de propriété dans la partie la plus large du terrain, soit à l'arrière.

RÉSOLUTION N° 2026-0112

PLAN D'ACTION RELATIF À LA PRÉPARATION MUNICIPALE AUX SINISTRES : ADOPTION

CONSIDÉRANT le rapport d'audit portant sur la préparation municipale aux sinistres produit par la Commission municipale du Québec (CMQ);

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la CMQ dans ce rapport;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Municipalité de Havre-Saint-Pierre de se conformer à ces recommandations et de renforcer sa capacité de préparation et d'intervention en situation de sinistre;

CONSIDÉRANT que le plan d'action a été élaboré de façon à répondre aux recommandations formulées;

CONSIDÉRANT que ce plan doit être transmis à la CMQ dans les délais prescrits;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Bernier
appuyé par le conseiller Yanick Thériault
et unanimement résolu



Séance ordinaire du 1 juin 2026

D'adopter le plan d'action visant à donner suite aux recommandations formulées par la Commission municipale du Québec dans son audit relatif à la préparation municipale aux sinistres;

D'autoriser la direction générale à transmettre ce plan d'action à la Commission municipale du Québec dans les délais requis;

RÉSOLUTION N° 2026-0113
POLITIQUE DE LOCATION : MISE À JOUR ET ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à une mise à jour de sa politique de location ;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments de la politique actuellement en vigueur, notamment la tarification, doivent être ajustés ;

Il est proposé par la conseillère Marie-Ève Thériault
appuyé par le conseiller Yanick Thériault
et unanimement résolu

QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre adopte la version mise à jour de la Politique de location, telle que modifiée, laquelle remplace et met à jour la version précédemment adoptée le 2 février 2026.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire répond aux questions du public.

RÉSOLUTION N° 2026-0114
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Marie-Ève Thériault
appuyé par la conseillère Nathalie Bernier
et unanimement résolu

Qu'il soit procédé à la fermeture de la présente séance.

Levée à 19h59.

Havre-Saint-Pierre, le 12 juin 2026

André Thériault, Maire

Laura Mansbridge, directrice
générale